

18/02/966

SERVICES DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE  
ET DES INVESTISSEMENTS

SECTION REGLEMENTATION ECONOMIQUE

2 bae  
Eho - 350  
annulé depuis  
jan 12

ARRÊTÉ

Etablissements dangereux,  
insalubres ou incommodes

1ère Classe

Le Préfet de la Région de Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime  
Commandeur de la Légion d'Honneur,

V U :

La loi du 19 Décembre 1917 modifiée par les lois des 21 Novembre 1942 et 2 Août 1961 et par le décret du 1er Avril 1964 sur les Etablissements dangereux, insalubres ou incommodes;

Le décret du 20 Mai 1953, modifié par les décrets des 15 Avril 1958, 17 Octobre 1960, 19 Août 1964 et 25 Août 1965, portant nomenclature des Etablissements précités;

La loi du 11 Juillet 1938 sur l'organisation de la Nation en temps de guerre;

Le décret du 24 Février 1939, et l'arrêté interministériel du 7 Mars 1939 relatifs à la défense passive des dépôts pétroliers;

Les arrêtés ministériels des 26 Novembre 1948, 18 Décembre 1951 et 16 Juin 1966, fixant les règles techniques et de sécurité sur l'aménagement des dépôts d'hydrocarbures;

Les arrêtés préfectoraux en date des 6 Février 1959, 22 Juin 1965 et 17 Février 1966, autorisant la Société de Mécanique et de Transports "SOMETRAN" 19 Rue du Pont V au HAVRE, à installer dans cette Ville, au Sud du Bassin aux Pétroles du garage fluvial de GRAVILLE une station de nettoyage et de traitement de résidus pétroliers comportant des réservoirs de stockage d'une capacité de 5.145 m<sup>3</sup> dont un dépôt de 3.710 m<sup>3</sup> de liquides inflammables de 1ère et 2ème Catégories;

La requête en date du 24 Février et du 29 Mars 1966, par laquelle la Société "SOMETRAN" sollicite l'autorisation d'adjoindre à ses installations deux bacs de 540 m<sup>3</sup> et 350 m<sup>3</sup>, pour le stockage de liquides inflammables de 1ère Catégorie (Toluène et white spirit);

L'avis de M. le Directeur du Port Autonome du HAVRE;

L'avis de M. l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours;

L'avis de M. l'Inspecteur Départemental des Etablissements Classés;

.../...

- 2 -

La délibération de la Commission Départementale des Hydrocarbures du 14 Juin 1966;

L'engagement en date du 27 Janvier 1965 de la Société "SOMETRAN";

La dépêche de M. le Ministre de l'Industrie (Direction des Carburants) - (DCA/S<sup>3</sup> N° 07226 du 25 Août 1966) exprimant l'avis de la Commission Interministérielle des dépôts;

A R R Ê T E :

Article 1er - La Société "SOMETRAN" dont le siège social est au HAVRE, 19 Rue du Pont V, est autorisée à adjoindre à ses installations dans le Port du HAVRE, deux bacs supplémentaires de capacité unitaires de 540 m<sup>3</sup> et 350 m<sup>3</sup> pour le stockage de liquides inflammables de 1ère Catégorie (toluène et white-spirit).

Article 2 - L'aménagement et l'exploitation de ce dépôt devront être conformes aux dispositions des arrêtés susvisés des 6 Février 1959, 21 Juin 1965 et 17 Février 1966, et notamment aux règles d'aménagement des dépôts d'hydrocarbures susvisés, en particulier aux dispositions du Titre II de l'arrêté ministériel du 16 Juin 1966.

Article 3 - M. le Secrétaire Général de la Seine-Maritime, M. le Sous-Préfet du HAVRE, M. le Maire du HAVRE, M. l'Inspecteur Départemental des Etablissements Classés et ses agents les Inspecteurs du Travail, M. l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et ses agents, et toutes autorités de Police et de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont extrait sera affiché à la porte de la Mairie, et inséré aux frais de la Société intéressée dans un journal d'annonces légales du Département.

ROUEN, le 16 Septembre 1966.

Le Préfet,

Pierre CHAUSSADE.

Pour Ampliation  
L'Attaché de Préfecture  
Chef de la Section,

*D. Boulay*

